

Partenariat Komitid



Édito



Ouverture de la PMA : le compte n'y est pas !

Publié le 2 juillet 2021 à 9 h 53 min

Si un pas a été franchi, si on peut se réjouir de l'ouverture de la PMA aux femmes célibataires et aux couples de femmes, le compte n'y est pas.



Neuf ans. Neuf très longues années. Pour les femmes célibataires et les couples de femmes lesbiennes, le temps a semblé très long depuis les premiers engagements sur l'ouverture de la PMA par François Hollande en 2012.

Combien de femmes n'ont pas pu mener à bien leur projet faute de moyens suffisants pour se rendre à l'étranger ? Le temps n'était pas de leur côté. Et il faut aussi admettre que trop nombreux ont été ceux des militants gays qui, du fait de l'ouverture du mariage et de l'adoption se sont désintéressés des revendications des lesbiennes des trans et des personnes Intersexes (liste non exhaustive...).

Un pas a été franchi

Aujourd'hui si un pas a été franchi, si on peut se réjouir de l'ouverture de la PMA aux femmes célibataires et aux couples de femmes, le compte n'y est pas.

Certes l'adoption de la loi va permettre à des couples de femmes de se lancer dans leur projet parental. Mais comment accepter que le législateur a refusé s'ouvrir la PMA aux personnes trans ?

Du côté des associations qui se battent sans discontinuer depuis des années, la déception domine.

Pour la Fédération LGBTI+, cette victoire a « *un goût amer* ».

Les Enfants d'arc en ciel pensent que « *ce n'est pas le bout du chemin* » et pour le collectif Bioéthique et l'ADFH la loi est « *discriminatoire* ».

Discrimination criante

Une discrimination criante est le fait que les couples de femmes devront passer par une Reconnaissance anticipée de parentalité. mais pas les couples de sexe différent. Le législateur a suivi l'avis rétrograde du Conseil d'Etat de 2019, perpétuant le vieux modèle de dissimulation du don, qui les fait passer pour les deux géniteurs au nom de la « *vraisemblance biologique* ».

Le parcours de GPA (toujours interdite en France, alors qu'elle est légale dans plusieurs pays européens (Belgique, Pays-Bas, Portugal...) et la reconnaissance de la filiation à l'étranger sera certes facilité mais seulement pour le seul parent biologique, ce qui va laisser les enfants dans une insécurité juridique.

Les grandes oubliées de ces longs mois de débat sont les personnes intersexes. La France est régulièrement condamnée pour les pratiques de mutilation sur les enfants. Même si la loi ouvre la possibilité pour les parents d'intervenir, les opérations mutilantes ne sont pas formellement interdites. Là encore, le compte n'y est pas du tout.



Christophe Martet

 @MartetChristoph

Lire aussi

Ouverture de la PMA : le compte n'y est pas !